

Date de dépôt: 9 mai 2009

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation à aliéner les parcelles 2484 et 2526, plan 26 de la commune de Bernex soit 3 immeubles locatifs sis chemin de Saule 38, 38A et 38B

Rapport de Mme Nelly Guichard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de contrôle de la Fondation de valorisation de la BCGE a examiné le projet de loi 10456 dans ses séances des mercredi 1^{er} octobre 2008 et 29 avril 2009, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Il s'agit du dossier n°732, soit l'aliénation de 3 immeubles locatifs sis chemin de Saule 38, 38A et 38B, à Bernex.

Le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité.

Lors de cette séance, la commission a entendu les représentants de la Fondation en liquidation, soit M. Alain B. Lévy, président du collège des liquidateurs, M. Christian Grobet, vice-président du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Le dossier n°732 a fait l'objet d'une présentation à la Commission de contrôle au mois de juin 2008 pour fixation des limites de mises.

Ces trois bâtiments locatifs ont été rachetés 4 700 000 F par la Fondation de valorisation. Le prix de vente a été fixé à 5 400 000 F. Et en octobre 2008, vu l'emplacement de l'objet et son intérêt, la Commission de contrôle a porté le prix de vente à 5 500 000 F.

L'objet a été commercialisé au mois de novembre 2008. Deux offres à 5 500 000 F sont parvenues à la Fondation de valorisation, ainsi qu'une offre à 5 200 000 F et une offre à 5 050 000 F. Des enchères privées ont été organisées pour départager les offrants à 5 500 000 F. Toutefois, l'une de ces deux personnes s'est désistée. C'est ainsi que l'objet a été acquis 5 500 000 F. Cette vente engendre un gain de 23 000 F, soit 4 %.

Il n'est pas nécessaire d'amender le projet de loi.

Un commissaire constate que la décision prise en octobre 2008 par la Commission de contrôle d'augmenter le prix de vente était tout à fait justifiée.

La présidente met aux voix, le projet de loi 10456 :

Pour : unanimité (1 S, 1 Ve, 1 DC, 1 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC)

Contre : -----

Abstention : -----

A l'unanimité, la commission de contrôle a approuvé la vente aux conditions proposées par la Fondation de valorisation, à savoir 5 500 000 F. Ce prix engendre un gain de 23 000 F, soit 4 %.

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son préavis et d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10456)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation à aliéner les parcelles 2484 et 2526, plan 26 de la commune de Bernex soit 3 immeubles locatifs sis chemin de Saule 38, 38A et 38B

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation (ci-après la Fondation en liquidation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 5 500 000 F les immeubles suivants :

parcelles 2484 et 2526, plan 26, de la commune de Bernex, soit 3 immeubles locatifs d'une surface de plancher totale de 1 913 m² sis chemin de Saule 38, 38A et 38B.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation en liquidation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.